



## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Direction Générale des Ressources Humaines  
Sous direction du recrutement

### CONCOURS EXTERNE D'ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL (CA.PLP)

D'ACCÈS AUX FONCTIONS D'ENSEIGNANT DANS L'ENSEIGNEMENT  
PRIVE (CAFEP)

## CONDUCTEURS ROUTIERS

Rapport présenté par Monsieur Jacques PERRIN

Président du jury

Inspecteur Général de Sciences et Techniques Industrielles

2012

# SOMMAIRE

1. Composition du jury	page 3
2. Textes de référence	page 4
3. Renseignements et statistiques	page 5
4. Conseils aux futurs candidats	page 7
5. Annexe	page 9

# 1. COMPOSITION DU JURY

## **Président :**

Monsieur Jacques PERRIN  
Inspecteur Général de l'Éducation Nationale - STI

## **Vice - Président :**

Monsieur Denis DEFAUX  
IEN-ET Rectorat de DIJON

## **ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ**

Monsieur Jacques PERRIN – IGEN  
Monsieur Jean-Yves BILLAUD – PLP, Lyon  
Monsieur Denis DEFAUX – IEN, Dijon  
Monsieur Sylvie DEMEY – PLP, Caen  
Monsieur Patrice DUPRÉ – PLP, Dijon  
Monsieur Stéphane GAUTHIER – PLP, Strasbourg  
Monsieur Bernard GRIMAULT – IEN, Lyon  
Monsieur Alain HAUMONTE – PLP, Strasbourg  
Monsieur Guillaume LANGLOIS – PLP, Caen

## **ÉPREUVES D'ADMISSION**

Monsieur Jacques PERRIN – IGEN  
Monsieur Patrick AJASSE – IEN, Clermont-Ferrand  
Monsieur Denis DEFAUX – IEN, Dijon  
Monsieur Jean-Yves BILLAUD – PLP, Lyon  
Madame Sylvie DEMEY – PLP, Caen  
Monsieur Johnny DOUROUX – PLP, Clermont-Ferrand  
Monsieur Patrice DUPRÉ – PLP, Dijon  
Monsieur Stéphane GAUTHIER – PLP, Strasbourg  
Monsieur Bernard GRIMAULT – IEN, Lyon  
Monsieur Alain HAUMONTE – PLP, Strasbourg  
Monsieur Guillaume LANGLOIS – PLP, Caen  
Monsieur Jean-Louis THOMAS – IEN, Caen

**LES RAPPORTS DE JURYS DES CONCOURS SONT ÉTABLIS SOUS LA  
RESPONSABILITÉ DES PRÉSIDENTS DE JURYS**

## 2. TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Les textes officiels régissant les concours du second degré Session 2012 sont disponibles sur le site du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative à l'adresse :  
<http://www.education.gouv.fr/cid20869/textes-officiels-de-la-session-2012.html>
- Le guide pratique à l'usage des candidats pour s'inscrire aux concours de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est disponible sur Internet à l'adresse :  
<http://www.education.gouv.fr/recrutement>.
- Le BOEN n°2 du 12 janvier 2012 traitant de l'organisation pour les candidats présentant un handicap.

Le CAPLP Conducteurs Routiers appartient au groupe A  
(Pas de diplôme supérieur au niveau IV, le niveau IV étant celui du Bac)

### **Arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement professionnel**

Sections pour lesquelles il n'existe pas de diplôme  
de niveau supérieur à celui du baccalauréat relevant du groupe A

A. Épreuve écrite d'admissibilité

#### **Épreuve écrite : Étude d'un produit, d'une réalisation, d'un processus, d'un service ou d'une action de maintenance; coefficient 3 et durée : cinq heures.**

L'épreuve a pour but de vérifier que le candidat est capable de mobiliser les connaissances et les compétences requises afin d'effectuer des analyses et/ou de proposer des solutions ou des modifications en réponse à des contraintes propres au domaine professionnel concerné.

S'appuyant sur un dossier technique qui peut contenir différentes données relatives, soit aux caractéristiques du produit, soit au moyen de production, soit à l'action de maintenance, soit au service, l'épreuve conduit les candidats à :

- effectuer des analyses et des recherches ;
- interpréter des valeurs spécifiées et des prescriptions techniques ;
- vérifier des caractéristiques et/ou justifier des choix ;
- proposer des solutions ou des modifications afin de satisfaire à des prescriptions techniques.

B. Épreuves d'admission

#### **1<sup>ère</sup> Épreuve : Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel, coefficient 3**

Organisation:

Travaux pratiques :	quatre heures
Préparation de l'exposé :	une heure
Exposé :	trente minutes
Entretien :	trente minutes

L'épreuve a pour but d'évaluer, dans la section choisie, l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un système technique ou à un processus.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

**2<sup>ème</sup> Épreuve sur dossier comportant deux parties après une durée de la préparation d'une heure trente minutes, coefficient 3**

14 points sur 20 sont attribués à la première partie  
6 points sur 20 à la seconde partie.

Première partie : soutenance d'un dossier technique et scientifique réalisé par le candidat, suivie d'un entretien avec le jury. (Présentation n'excédant pas vingt minutes; entretien avec le jury : vingt minutes.)

L'épreuve vise à vérifier l'aptitude du candidat à présenter son dossier au moyen d'un exposé structuré, à analyser une situation en liaison avec l'enseignement de la spécialité dans l'option du concours, à proposer l'utilisation de moyens d'enseignement adaptés, notamment informatiques, audiovisuels, à identifier des problèmes d'enseignement et à préciser des conditions de réussite pour un public visé. L'épreuve prend appui sur un dossier de quarante pages au maximum, réalisé à partir d'une situation empruntée à l'entreprise, ou à partir de l'expérience professionnelle du candidat, et exploitable dans l'enseignement. Le dossier précise son mode d'exploitation dans l'enseignement de la discipline, en fonction de la spécialité choisie au concours (définition des objectifs, des contenus visés, des types d'activité, prolongements pluridisciplinaires éventuels.)

Les dossiers doivent être déposés au secrétariat du jury cinq jours francs au moins avant le début des épreuves d'admission.

Seconde partie : interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ». (Présentation : dix minutes ; entretien avec le jury : dix minutes.)

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies par l'arrêté du 12 mai 2010 article 1 (Voir annexe) portant sur les compétences à acquérir par les professeurs.

L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.

C. — Pour résumer les épreuves du concours

**L'épreuve d'admissibilité est :**

Une épreuve écrite de 5h notée sur 20 points coefficient 3

**Les épreuves d'admissions sont :**

1<sup>ère</sup> Épreuve notée sur 20 points coefficient 3

4h : de TP

1h : de préparation d'une exploitation pédagogique

0h30 : d'exposé de l'exploitation pédagogique

0h30 : d'entretien

2<sup>ème</sup> Épreuve notée sur 20 points coefficient 3

1h30 : de préparation à la soutenance du dossier personnel et de la question posée sur « Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable »

Sous partie de la 2<sup>ème</sup> Épreuve notée sur 14 points

0h20 : de soutenance du dossier préparé par le candidat

0h20 : d'entretien relatif à la soutenance

Sous partie de la 2<sup>ème</sup> Épreuve notée sur 6 points

0h10 : de présentation des éléments de réponse à la question posée sur « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable »

0h10 : d'entretien relatif à la présentation

### 3. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

#### RÉSULTATS

Type concours	Nombre de postes	Inscrits	Présents à l'admissibilité	Admissibles	Présents admission	Admis
CAPLP	10	75	38	21	19	8
CAFEP-PLP	2	7	6	3	3	1

#### Épreuve d'admissibilité :

	CA.PLP	CAFEP-PLP
Note la meilleure	18,50 / 20	11,40 / 20
Note du dernier admissible	7,80 / 20	7,70 / 20
Note la moins élevée	1,10 / 20	1,80 / 20
Moyenne des admissibles	10,89 / 20	9,64 / 20
Moyenne de l'épreuve	8,52 / 20	6,75 / 20

#### Épreuve d'admission :

	CA.PLP	CAFEP - PLP
Note la meilleure	19 / 20	12,50 / 20
Note du dernier admis	8 / 20	12,50 / 20
Note la moins élevée	5 / 20	3 / 20
Moyenne des admis	14,86 / 20	12,50 / 20
Moyenne de l'épreuve	10,26 / 20	8,83 / 20

#### Ensemble du concours :

	CA.PLP	CAFEP - PLP
Note la meilleure pour les 2 épreuves	17,85 / 20	12,13 / 20
Note la moins élevée pour les 2 épreuves	6,38 / 20	5,27 / 20
Moyenne pour les 2 épreuves	10,44 / 20	9,10 / 20
<b>Barre d'admission</b>	10,25 / 20	10,25 / 20
<b>Moyenne des admis</b>	13, 23 / 20	12,13 / 20

#### SITUATION DES CANDIDATS

Situation	Inscrits 82	Admissibilité 44	Admission		Admis			
			Inscrits 24	Présents 22	Global	Nbre de passage 1 <sup>er</sup> 2 <sup>ème</sup> 3 et+		
Contractuels de l'Éducation Nationale, formateur GR.ETA, Stagiaire IUFM 1 an					3	2		1
Personnel administratif catégorie A et B Professionnel du Transport, cadres du secteur privé					2	2		
Formateurs hors Éducation Nationale PLP – Certifié					3	2		1
Maître auxiliaire enseignement privé Demandeur d'emploi					1			1

Répartition	Inscrits 92	Admissibilité 42	Admission		Admis 2011 9
			Inscrits	Présents	
Femmes			1	0	0
Hommes			24	22	9

#### Observation du jury :

Pour cette session du concours nous constatons que les 2/3 des candidats admis présentaient le concours pour la première fois.

Nous conseillons à ceux qui se présentent pour une troisième fois et plus de se préparer sérieusement au plan technique, scientifique, informatique, réglementaire et pédagogique ; pour quelques-uns d'entre eux, de réfléchir à leur capacité à intégrer la profession à laquelle ils postulent.

## 5. CONSEILS AUX FUTURS CANDIDATS

Le jury conseille aux futurs candidats :

- De prendre connaissance du règlement du concours et de s'y conformer.
- De prendre en compte les recommandations décrites dans le rapport de jury et de mettre en place des stratégies de remédiation dans les domaines non maîtrisés.
- Les candidats doivent maîtriser les connaissances technologiques, scientifiques et réglementaires liées au métier.
- De s'assurer de la maîtrise des savoirs technologiques et ceux liés à la réglementation.
- De s'entraîner à exploiter des schémas, graphes ou courbes en relation avec la formation à assurer.
- D'acquérir une bonne maîtrise des divers outils de communication et supports didactiques.
- De prendre connaissance de l'ensemble des référentiels des formations assurées par les professeurs de conduite routière.
- De s'approprier les contenus concernés et être capable de les utiliser dans une démarche pédagogique.
- De se rapprocher d'un établissement assurant la formation aux diplômes de la filière et des entreprises du secteur.

### Conseils pour l'épreuve d'admissibilité :

Tout au long de cette épreuve, le candidat fera la démonstration de sa capacité à proposer des solutions dans les domaines aussi divers que l'import-export des marchandises, l'exploitation du transport, connaissance du véhicule, les réglementations sociales françaises, européennes et douanières, la qualification des personnels.

Le référentiel du BACPRO Conducteur Transport Routier Marchandises constitue une référence et situe le niveau minimal attendu pour le développement des compétences et leurs savoirs associés.

Le jury évalue :

- la pertinence et l'exactitude des connaissances techniques et scientifiques mobilisées, la qualité des descriptions des divers procédés,
- la rigueur des analyses conduites et des démarches utilisées,
- la pertinence des solutions proposées,
- la précision et l'exactitude du vocabulaire scientifique et technique.

### Conseils pour l'épreuve d'admission

Première épreuve d'admission :

LES TRAVAUX PRATIQUES.

Le jury évalue :

- L'analyse des activités professionnelles pour structurer le travail des compétences des élèves.
- La mise en œuvre des travaux pratiques demandés,
- L'organisation du poste de travail et la gestion de ses activités dans le temps imparti,
- La mise en œuvre des équipements et matériels nécessaires à la réalisation d'un transport
- La prise en charge du véhicule.
- La conduite professionnelle,
- Les manœuvres du véhicule,
- Le chargement ou déchargement des marchandises,
- L'attelage ou dételage du véhicule,
- Le comportement du candidat devant les différents problèmes à résoudre.

## EXPLOITATION PEDAGOGIQUE

Le jury évalue :

- La maîtrise des différentes parties constituant le référentiel du BACPRO "Conducteur Transport Routier Marchandises", de leur contenu et les textes régissant la Rénovation de la Voie Professionnelle.
- La maîtrise des savoirs et savoir-faire caractéristiques du champ technologique et professionnel concerné,
- Le niveau de réflexion pédagogique conduite par le candidat,
- La pertinence de l'organisation proposée
- La maîtrise des concepts de séance, séquence, situation professionnelle, objectif pédagogique, prérequis, contrôle des acquis, évaluations, synthèse.
- L'identification des compétences visées et les savoirs associés.
- La prise en compte des contraintes et impératifs impactant la construction d'un parcours de formation (Périodes de Formation en Milieu Professionnel, diplôme intermédiaire, vacances des élèves, périodes de certification, validation des différentes conduites ...)

Il est conseillé aux candidats qui n'ont jamais eu d'expérience d'enseignement de se rapprocher d'un Établissement Public Local d'Enseignement.

### Deuxième épreuve d'admission

Première partie : soutenance d'un dossier technique et scientifique réalisé par le candidat/

Le jury évalue :

- les qualités d'analyse du candidat,
- La capacité à communiquer,
- La rigueur et la structure de l'exposé,
- La connaissance de la spécialité à enseigner (ses finalités, ses contenus, son évolution) et des filières professionnelles correspondantes.
- La pertinence des réponses aux questions posées,

Deuxième partie : interrogation portant sur la compétence "Agir en fonctionnaire de l'État de façon éthique et responsable.

Le jury évalue :

- La maîtrise des items de la compétence C1 du référentiel de compétence des maîtres (annexe)
- La cohérence du développement
- La pertinence des solutions proposées
- La posture éthique et responsable du candidat

Cette partie d'épreuve pourra être préparée notamment grâce au site ministériel Eduscol ([eduscol@education.gouv.fr](mailto:eduscol@education.gouv.fr)).

Les ressources données aux candidats seront utilisées en appui de leur réflexion mais ne devront pas la limiter.

L'analyse de la problématique débouchera sur des dispositions et des actions justifiées, en relation avec la réalité du terrain, pour lesquelles l'élève sera considéré dans toute sa dimension.

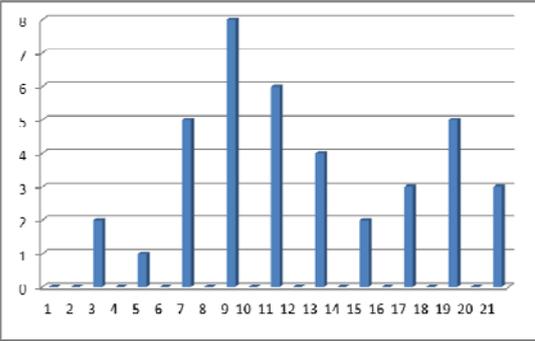
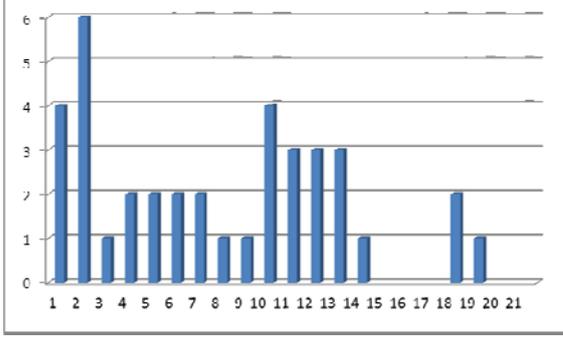
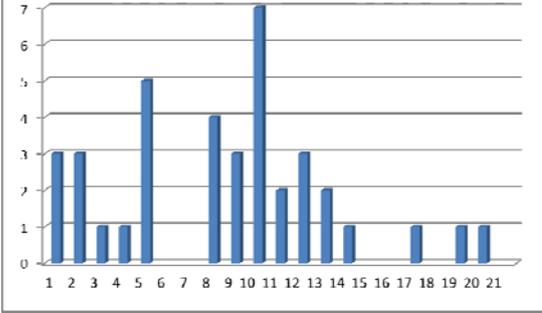
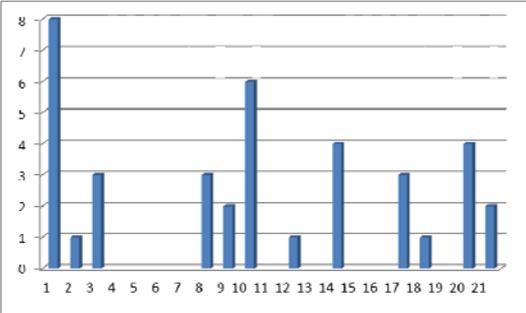
Les candidats structureront leur présentation et optimiseront le temps qui leur est alloué. Le tableau pourra être utilisé.

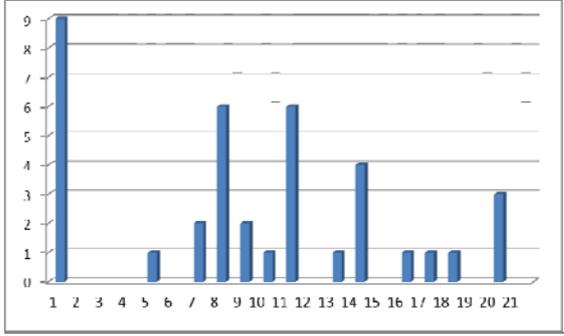
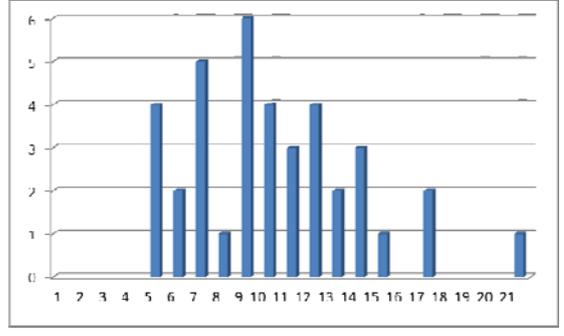
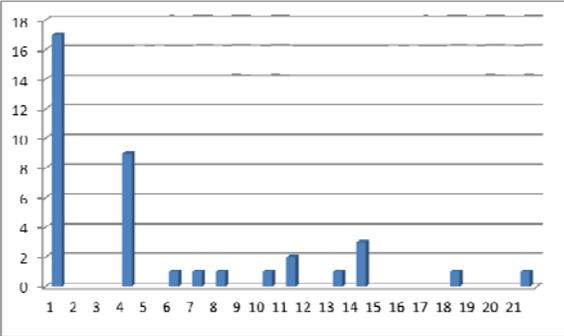
Lors de l'entretien, ils répondront avec hauteur de vue aux questions du jury et seront à l'écoute de ses suggestions de développement.

Les candidats devront avoir une connaissance approfondie de la structure et du fonctionnement d'un EPLE et d'une Académie, notamment les principales missions de chaque acteur.

## 6. COMMENTAIRES SUR LES ÉPREUVES

### Épreuve d'admissibilité

Thèmes du sujet	Histogrammes	Observations
<p><b>Connaissance juridique de l'entreprise</b>  <i>Note maxi 20 /20</i>  <i>Moyenne 11,3 /20</i></p>		<p>Cette partie a été traitée par tous les candidats pour un résultat correct pour la majorité d'entre eux.</p>
<p><b>Organisation d'un transport</b>  <i>Note maxi 19 /20</i>  <i>Moyenne 11,3 /20</i></p>		<p>Trop de candidats ne maîtrisent pas les calculs élémentaires du Poids Maximum Autorisé et de la Charge Utile. Les solutions proposées ne tiennent pas toujours compte de toutes les contraintes énoncées dans le sujet et ne vont pas systématiquement dans le sens d'un gain de productivité pour le transporteur. Des réponses qui ne sont pas toujours organisées et structurées et qui pour certaines sont trop peu soignées.</p>
<p><b>Connaissance du véhicule n°1</b>  <i>Note max 20 /20</i>  <i>Moyenne 7,48 /20</i></p>		<p>En général : Les connaissances techniques sont très limitées et les recherches dans les documents ressources ne sont pas effectuées de façon cohérente.</p> <p>Seuls quelques candidats ont réellement exploité les documents techniques.</p>
<p><b>Gestion financière</b>  <i>Note max 20 /20</i>  <i>Moyenne 8,92 /20</i></p>		<p>Beaucoup de candidats n'ont pas traité la question. Le tableau pouvait être complété majoritairement avec les données du document ressource.</p>

<p><b>Gestion du personnel</b></p> <p>Note max 19 /20</p> <p>Moyenne 8,27 /20</p>		<p>De nombreuses synthèses ne reprennent pas la totalité des informations importantes contenues dans les documents ressources.</p> <p>Trop de fautes d'orthographe et une syntaxe médiocre pour beaucoup de candidats.</p>
<p><b>Connaissance du véhicule n°2</b></p> <p>Note max 20 /20</p> <p>Moyenne 9,08 /20</p>		<p>Des candidats ne répondent pas aux questions techniques et scientifiques par manque d'exploitation des documents ressources.</p>
<p><b>Organisation d'un transport spécifique</b></p> <p>Note max 20 /20</p> <p>Moyenne 4,32 /20</p>		<p>Peu de candidats ont traité cette question pourtant liée à l'application d'une formule algébrique simple mise à disposition et expliquée.</p>

**Observations du jury :**

**Le jury a regretté que :**

- certains candidats se présentent pour un recrutement de conducteurs routiers et non pas de futurs enseignants, capables d'assurer une formation sur le plan de la conduite mais aussi en réglementation, organisation, gestion, connaissance des véhicules...
- le niveau général reste faible tant au point de vue rédactionnel qu'orthographique. Certaines copies sont négligées et manquent d'organisation et de lisibilité.
- les réponses apportées et les résultats obtenus manquent de clarté et de précision.
- des réponses données sans calculs et argumentaires ne permettent pas d'apprécier le raisonnement et la démarche d'analyse des candidats.
- des candidats n'aient pas ou peu exploité les dossiers ressources fournis afin de répondre aux questions posées.

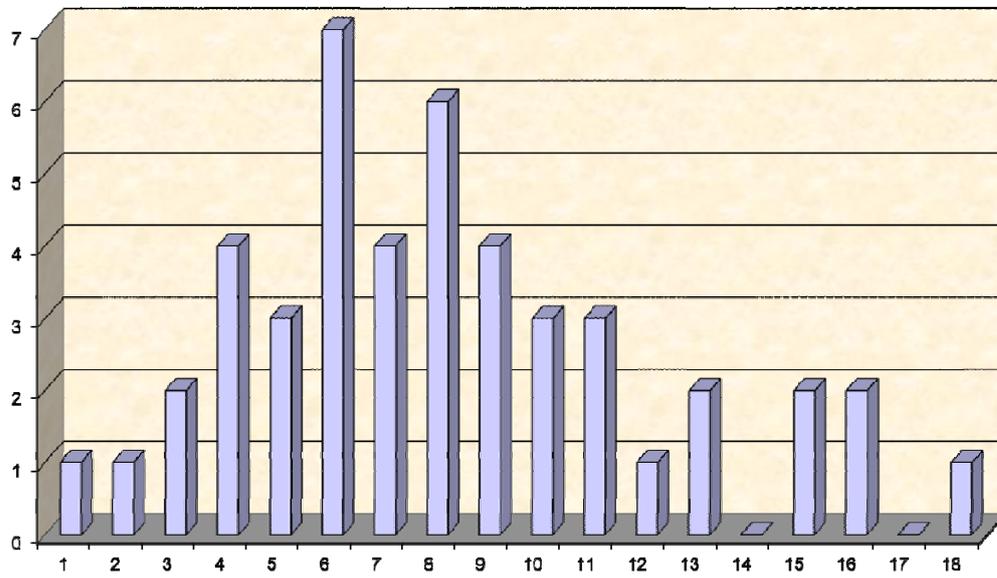
**Conseils :**

Il est constaté que souvent les candidats ne répondent pas précisément à la question posée.

Le jury souhaite, lorsqu'un choix est demandé, que celui-ci soit explicite, en justifiant de façon synthétique pourquoi il a été retenu et pourquoi les autres possibilités ont été écartées.

Le jury conseille aux candidats de relire la question posée puis d'analyser leur réponse afin de vérifier la validité de celle-ci.

ADMISSIBILITE 2012



## Épreuves d'admission

L'épreuve sur dossier :

1. présentation d'un dossier technique et scientifique.  
Les candidats seront les auteurs de leur dossier, y compris dans sa mise en forme (version papier et diaporama). Le cas échéant, ils citeront leurs sources et s'assureront qu'elles sont libres de droit. Ce dossier s'appuiera sur l'expérience du candidat et ne se limitera pas à l'aspect technique ou à la description d'une activité professionnelle ; il développera les exploitations pédagogiques possibles en relation avec le référentiel du BACPRO « CTRM ». Les savoirs technologiques qui lui sont liés seront maîtrisés. Le souci de convaincre sera permanent.
2. interrogation portant sur la compétence " Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable".

Exemple :

**Sujet n° 2 « Agir en fonctionnaire de l'état et de façon éthique et responsable »**

### A. Thème : *Le conseil de classe*

#### **Ressources :**

- [Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. \(V\)](#)
- [l'article 3 du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993](#)
- [Bulletin officiel n° 29 du 22 juillet 2010 : Définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier](#)

#### **1. Référence :**

##### **2. Extraits Code de l'éducation, Conseil de classe**

- ARTICLE R421-51 **CREE PAR [DECRET N°2008-263 DU 14 MARS 2008 - ART. \(V\)](#)**
- *Le conseil de classe se réunit au moins trois fois par an, et chaque fois que le chef d'établissement le juge utile.*
- *Le conseil de classe examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves. Le professeur principal qui assure la tâche de coordination et de suivi mentionnée à [l'article 3 du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993](#) instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves ou un représentant de l'équipe pédagogique expose au conseil de classe les résultats obtenus par les élèves et présente ses observations sur les conseils en orientation formulés par l'équipe.*
- *Sur ces bases et en prenant en compte l'ensemble des éléments d'ordre éducatif, médical et social apporté par ses membres, le conseil de classe examine le déroulement de la scolarité de chaque élève afin de mieux le guider dans son travail et ses choix d'études. Le conseil de classe se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève.*

#### **Présentation de la situation :**

- Avant un conseil de classe, le chef d'établissement sensibilise les enseignants sur l'importance des appréciations apportées sur un bulletin scolaire. A titre d'exemple, il présente quelques appréciations relevées lors d'un précédent conseil de classe : « élève nul », « gentil, peut mieux faire », « trop bavard ».

#### **3. Questions :**

- **Quels sont les éléments à prendre en compte pour rédiger les appréciations du bulletin scolaire ?**
- **Enoncer leurs intérêts pour l'élève, la famille, l'établissement et la poursuite de la scolarité de l'élève.**

### 3. ANNEXE :

#### **Extrait de l'Arrêté du 12 mai 2010 portant définition des Compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier.**

Compétence C1 : Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable

Tout professeur contribue à la formation sociale et civique des élèves. En tant qu'agent public, il fait preuve de conscience professionnelle et suit des principes déontologiques : il respecte et fait respecter la personne de chaque élève, il est attentif au projet de chacun ; il respecte et fait respecter la liberté d'opinion ; il est attentif à développer une attitude d'objectivité ; il connaît et fait respecter les principes de la laïcité, notamment la neutralité ; il veille à la confidentialité de certaines informations concernant les élèves et leurs familles.

Il exerce sa liberté et sa responsabilité pédagogiques dans le cadre des obligations réglementaires et des textes officiels ; il connaît les droits des fonctionnaires et en respecte les devoirs.

L'éthique et la responsabilité du professeur fondent son exemplarité et son autorité dans la classe et dans l'établissement.

Connaissances :

Le professeur connaît :

- les valeurs de la République et les textes qui les fondent : liberté, égalité, fraternité ; laïcité ; refus de toutes les discriminations ; mixité ; égalité entre les hommes et les femmes ;
- les institutions (État et collectivités territoriales) qui définissent et mettent en œuvre la politique éducative de la nation ;
- les mécanismes économiques et les règles qui organisent le monde du travail et de l'entreprise ;
- la politique éducative de la France, les grands traits de son histoire et ses enjeux actuels (stratégiques, politiques, économiques, sociaux) en comparaison avec d'autres pays européens ;
- les grands principes du droit de la fonction publique et du code de l'éducation : les lois et textes réglementaires en relation avec la profession exercée, les textes relatifs à la sécurité des élèves (obligation de surveillance par exemple) et à la sûreté (obligation de signalement par exemple) ;
- le système éducatif, ses acteurs et les dispositifs spécifiques (éducation prioritaire, etc.) ;
- la convention internationale des droits de l'enfant ;
- ses droits et recours face à une situation de menace ou de violence ;
- l'organisation administrative et budgétaire des écoles et des établissements publics locaux d'enseignement ;
- les règles de fonctionnement de l'école ou de l'établissement (règlement intérieur, aspects budgétaires et juridiques) ;
- les caractéristiques et les indicateurs de l'école ou de l'établissement d'exercice ;
- le projet de l'école ou de l'établissement d'exercice ;
- le rôle des différents conseils (conseil d'école, conseil des maîtres, conseil de cycle, d'une part, conseil d'administration, conseil pédagogique, conseil de classe, conseil de discipline, d'autre part).

Capacités :

Le professeur est capable :

- d'utiliser ses connaissances sur l'évolution et le fonctionnement du service public d'éducation nationale pour recourir aux ressources offertes ;
- de se situer dans la hiérarchie de l'institution scolaire ;
- de participer à la vie de l'école ou de l'établissement ;
- de repérer les signes traduisant des difficultés spécifiques des élèves dans le domaine de la santé, des comportements à risques, de la grande pauvreté ou de la maltraitance ;
- de contribuer, en coopérant avec des partenaires internes ou externes à l'institution, à la résolution des difficultés spécifiques des élèves ;
- de se faire respecter et d'utiliser la sanction avec discernement et dans le respect du droit.

Attitudes :

Agir de façon éthique et responsable conduit le professeur :

- à faire comprendre et partager les valeurs de la République ;
- à intégrer, dans l'exercice de sa fonction, ses connaissances sur les institutions, sur l'Etat (son organisation et son budget), sur ses devoirs de fonctionnaire ;
- à respecter dans sa pratique quotidienne les règles de déontologie liées à l'exercice du métier de professeur dans le cadre du service public d'éducation nationale ;
- à respecter les élèves et leurs parents ;
- à respecter et faire respecter le règlement intérieur, les chartes d'usage des ressources et des espaces communs ;
- à respecter, à sensibiliser et faire respecter les droits et devoirs en matière d'usage du numérique dans la société de l'information ;
- à collaborer à la réalisation d'actions de partenariat engagées entre l'établissement et son environnement économique, social et culturel ;
- à prendre en compte la dimension civique de son enseignement.